



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1010-01 CONCERNANT LES
NUISANCES, LA PAIX ET LE BON
ORDRE AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS SUR L'ENTREPOSAGE
DE VÉHICULES

PROPOSÉ PAR: monsieur André Camirand
APPUYÉ DE: monsieur Mario Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	10 décembre 2015
AVIS DE MOTION :	12 avril 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 mai 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2.4.1 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est remplacé par le suivant :

«d'occasionner, de permettre ou de tolérer la présence, sur ce terrain, d'un ou de plusieurs véhicules automobiles qui ne sont pas en état de fonctionnement»

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière